Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le 03/10/2018



ID: 084-258403153-20180928-DCS_2018_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 28 Septembre 2018

DCS n°2018-20

Date de convocation : 21 septembre 2018

Délégués en exercice: 48

Titulaires: 19 Suppléants: 7

Absents non remplacés: 23

Quorum: 25

Votants: 25

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS:

M. CASTELLI - M. ROCCI - Mme RIGAULT - Mme JULIEN - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. HEUGHE - M. DEMANSE - M. BEL - M. BANACHE - M. CHALUT - M. FENOUIL - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES:

Mme HELLE - M. MOUREAU - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS:

M. COSTA - M. BOLEA - M. MALEN - M. BELLEVILLE - M. PAGET - M. PASERO - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE

Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15

contact@scot-bva.fr

Secrétaire de séance : Madame Françoise GRANDMOUGIN

OBJET: Administratif - Rapport d'activité 2017

Rapporteur: Christian RANDOULET

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

L'année 2017 a été marqué par :

Un nouveau périmètre

Avec notamment l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence composée de 8 communes pour environ 20 000 habitants.

La dissolution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, des évolutions de périmètres entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Fin 2017, le Syndicat mixte porteur du SCoT était composé de 4 intercommunalités (Le Grand Avignon, Les Sorgues du Comtat, le Pays Réuni d'Orange et Aygues-Ouvèze-en-Provence) soit 35 communes pour 310 000 habitants environ et 775 km2.



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le 03/10/2018



ID: 084-258403153-20180928-DCS_2018_20-DE

Ces changements et intégration ont nécessité un travail administratif conséquent et long. 10 mois ont été nécessaires.

Ils ont conduit à une modification des statuts, à élire un nouveau Comité Syndical de 49 délégués titulaires et 2 nouveaux Vice-présidents portant leur nombre à 11.

Il a été affirmé la volonté que ce nouveau Comité Syndical soit représentatif de toutes les communes sans que le poids démographique de chaque intercommunalité soit oublié.

L'élaboration de la Charte d'urbanisme commercial

Le Comité Syndical a décidé d'anticiper le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (le DAAC) qui sera intégré au Document d'Orientation et d'Objectifs (le DOO), le document prescriptif du SCoT en cours de révision, en réalisant une Charte d'urbanisme commercial.

Elle a fait l'objet de plusieurs réunions du Bureau élargi, d'un Comité Syndical élargi à l'ensemble des Maires.

Elle replace l'aménagement commercial au cœur de la politique territoriale du Syndicat, misant sur la revitalisation des centres villes et la requalification des zones commerciales.

La relance de l'INTERSCOT

Les grands enjeux du futur se posent à l'échelon des aires urbaines et au-delà en matière de planification et d'aménagement. Pour répondre à ce défi, il est indispensable de construire des coopérations multiformes. L'INTERSCOT peut être une démarche de coopération entre les structures porteuses de SCoT.

La loi NOTRe, à l'occasion de la mise en place des nouvelles régions en 2016, a créé l'obligation de produire un schéma de planification: le SRADDET (ou Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Il est apparu que ce schéma en cours d'élaboration, au caractère prescriptif, s'imposant au SCoT, interpelait certains territoires et qu'ils se devaient d'être identifiés.

D'autre part, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est au cœur du territoire appelé « le Grand Delta Rhodanien ». Il est manifestement celui qui peut mettre en œuvre cette dynamique.

L'AURAV met ses techniciens à disposition pour animer l'INTERSCOT relancé par le SMBVA en Décembre 2017.

Ce travail s'est concrétisé par une contribution commune fin 2017 dans le cadre de l'élaboration du fascicule des règles du SRADDET SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, signée par 5 Présents de SCoT vauclusiens.

Le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche. Il rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement et le travail réalisé durant l'année 2016 :

- 15 Comités Syndicaux,
- 15 Bureaux,
- Les autres réunions qu'il a organisées et auxquelles il a participé.

Le rapport d'activité détaille ce travail en annexes. Y figurent également les délibérations relatives au compte administratif et au compte de gestion du receveur.

Ce rapport d'activité a été présenté au Bureau Syndical réuni le Lundi 17 Septembre 2018.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon porté à sa connaissance.

Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15

contact@scot-bva.fr



Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le 03/10/2018



ID: 084-258403153-20180928-DCS_2018_20-DE

Vote du Comité:

POUR: 25
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Mme Anne-Sophie RIGAULT, suppléante de M. ROCCI, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Pour extrait conforme Le Président Christian RANDOULET

Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15

contact@scot-bva.fr